



**Conseil communautaire
du 17 juillet 2018**

Compte rendu

Maison du Haut-Rhône Dauphinois

Ordre du jour de la séance du 17 juillet 2018

Approbation du Compte rendu du Conseil communautaire du 26 juin 2018

(*Rapporteur : Le Président*)

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES - MARCHES PUBLICS

A. Administration générale

1. Harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2019
⇒ **Rapporteur : Le Président**
2. Définition de l'intérêt communautaire
⇒ **Rapporteur : Le Président**
3. Prise de compétence transports scolaires des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire
⇒ **Rapporteur : Le Président**

B. Finances

1. Travaux de la CLECT
 - Communication du rapport de la CLECT approuvé le 9 juillet (procédure de droit commun) – Information
⇒ **Rapporteur : G. GUICHERD**
 - Approbation du rapport de la CLECT du 9 juillet (AC exceptionnelle) : 2 délibérations
 - Approbation du rapport n° 2 de la CLECT en date du 9 juillet 2018
 - Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement

C. Marchés publics

1. Aménagement de la Ligne Verte de Crémieu à Arandon-Passins – Avenant au lot n° 2 (VRD de Crémieu à Trept)
⇒ **Rapporteur : J. ASLANIAN**
2. Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques - Attribution du marché
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Aménagement

1. Convention de remboursement des consommations électriques liées à la station de relevage de l'aire d'accueil des gens du voyage auprès du syndicat de Marsa
⇒ **Rapporteur : F. DURIEUX**

III. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Equipements sportifs

1. Fixation des tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné
⇒ **Rapporteur : A. POURTIER**

IV. AFFAIRES SOCIALES

1. Habitat/Logement : Remboursement frais de scolarité des enfants des gens du voyage
⇒ **Rapporteur : A. PAVIET SALOMON**

2. Petite Enfance : Règlement de fonctionnement des Relais d'Assistance Maternelle
⇒ **Rapporteur : N. CHEBBI**

INFORMATIONS

1. Lancement de l'étude concernant l'instauration de la taxe de séjour
⇒ **Rapporteur : A. BOLLEAU**
2. Nouveau schéma départemental des gens du voyage
⇒ **Rapporteur : Le Président**

QUESTIONS DIVERSES

Présents :

COMMUNES	TITULAIRES
ANNOISIN CHATELANS	CHEBBI Nora
ARANDON PASSINS	BERNET Raymond
ARANDON PASSINS	VEYRET Alain (Pouvoir R. BERNET)
BOUVESSE QUIRIEU	CHAMPIER Jean-Claude
BRANGUES	LOUVET Didier (Absent)
CHAMAGNIEU	CADO Jean-Yves (Absent)
CHARETTE	COURTEJAIRE Hervé
CHOZEAU	DESVIGNES Gilles (Suppléé par Mme GUYOT)
CORBELIN	GEHIN Frédéric (Pouvoir R. VIAL)
CORBELIN	VIAL René
COURTENAY	TOURNIER Marcel (Suppléé par Mme MANOUVRIER)
CREMIEU	ASLANIAN Joseph
CREMIEU	DESMURS-COLLOMB Virginie (Pouvoir J. ASLANIAN)
CREMIEU	N'KAOUA Pascal (Absent)
CREYS-MEPIEU	BONNARD Olivier
DIZIMIEU	BOCHET Christine (Suppléé par M. DAINA)
FRONTONAS	MERLE Annick
FRONTONAS	TOULEMONDE Thierry
HIERES-SUR-AMBY	CHOLLIER Patrick
LA BALME LES GROTTES	BERTHELOT Jean-Pierre
LE BOUCHAGE	POURTIER Annie
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	CANET Patrick (Pouvoir G. GUICHERD)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	CORTEY Gilles (Pouvoir à N. SITRUK)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	FAVIER Maria (Pouvoir à D. MICHOU)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	GUICHERD Gérard
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	MERGOUD Gilbert (Absent)
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	MICHOU Daniel
LES AVENIERES-VEYRINS THUPELLIN	SITRUK Nicole
LEYRIEU	BRENIER Jean-Yves
MONTALIEU-VERCIEU	DREVET Christiane
MONTALIEU-VERCIEU	GIROUD Christian
MONTALIEU-VERCIEU	SULTANA Gérard (Pouvoir à Mme DREVET)
MONTCARRA	EMERAUD David
MORAS	BOURGIER Bernard
MORESTEL	JARLAUD Bernard
MORESTEL	PERRIN Marie-Lise
MORESTEL	RIVAL Christian
MORESTEL	VIAL Frédéric

COMMUNES	TITULAIRES
OPTEVOZ	LANFREY Philippe
PANOSSAS	CHIAPPINI Marc (Suppléé par M. MICHUT)
PARMILIEU	MARTIN Jean-Louis (Pouvoir à N. PEJU)
PORCIEU-AMBLAGNIEU	PEJU Nathalie
SAINT BAUDILLE DE LA TOUR	THOLLON Denis
SAINT-CHEF	CHAVANTON-DEBAUGE Edith
SAINT-CHEF	DURIEUX Frédéric
SAINT-CHEF	ROLLAND Noël (Pouvoir à F. DURIEUX)
SAINT-HILAIRE DE BRENS	GUILLET Laurent
SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL	BLANC Aurélien
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BEKHIT Thierry
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	BOUCHET Bernard
SAINT-ROMAIN DE JALIONAS	DESCAMPS Gil (Pouvoir T. BEKHIT)
SAINT-SORLIN DE MORESTEL	ALLAGNAT Philippe
SAINT-VICTOR DE MORESTEL	LUZET Frédérique
SALAGNON	DURAND Gilbert (Suppléé par Mme DOMINI FAURE)
SERMERIEU	BOLLEAU Alexandre
SICCIEU SAINT JULIEN DE CARIZIEU	LEMOINE Eric (Pouvoir Ph. LANFREY)
SOLEYMIEU	GINON Yves (Absent)
TIGNIEU JAMEYZIEU	FERNANDEZ Francette
TIGNIEU JAMEYZIEU	MAZABRARD Jean-Yves
TIGNIEU JAMEYZIEU	PAVIET SALOMON André (Pouvoir Ph. REYNAUD)
TIGNIEU JAMEYZIEU	POMMET Gilbert
TIGNIEU JAMEYZIEU	REYNAUD Philippe
TIGNIEU JAMEYZIEU	ROUX Elisabeth (Pouvoir F. FERNANDEZ)
TREPT	BERT Martine
VASSELIN	FEUILLET Marcel
VENERIEU	ODET Bernard
VERNAS	MORGUE Léon-Paul
VERTRIEU	SPITZNER Francis
VEYSSILIEU	MOLINA Adolphe
VEZERONCE-CURTIN	REVEYRAND Gérald (Pouvoir C. TEILLON)
VEZERONCE-CURTIN	TEILLON Catherine
VIGNIEU	FERRARIS Patrick (Pouvoir D. EMERAUD)
VILLEMOIRIEU	HOTE Daniel

Monsieur le Président ouvre la séance et recense les conseillers communautaires présents en séance ou représentés à cet instant soit 68 sur 73.

Monsieur Aurélien Blanc est déclaré secrétaire de la séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 26 juin 2018

Gilbert Pommet fait remarquer que la précédente réunion du Conseil communautaire a duré 3 heures 30. Au cours de la séance, plus d'une quinzaine de personnes ont quitté l'assemblée. Or, il ne retrouve pas dans le compte rendu, ni les votes, ni le nombre de personnes qui se sont exprimées.

En réponse à cette remarque, il est proposé d'indiquer sur le compte rendu, le nombre de suffrages exprimés, le nombre de votes pour, contre et le nombre d'abstentions ainsi que le nombre de pouvoirs.

Le Président profite de cette remarque pour rappeler aux élus qu'il est nécessaire de signaler leur départ quand ils sortent de la salle ou bien quand ils quittent définitivement l'assemblée.

Gilbert Pommet insiste également sur la durée des réunions ; il propose à cet effet d'organiser davantage de séances. Le Président se demande si le quorum sera systématiquement atteint avec des réunions plus fréquentes.

Marcel Feuillet fait remarquer que page 22, figure le tableau de la dotation de solidarité 2018 de Vasselín à reverser au Centre social de Morestel.

Il précise que l'année dernière, le mandat fait par la commune de Vasselín pour le reversement de la dotation de solidarité au Centre social de Morestel a été rejeté.

Aussi, s'interroge-t-il sur ce qu'il doit faire pour réaliser le reversement.

La Communauté de communes va renvoyer à la commune de Vasselín les délibérations 2017 et 2018 concernant la dotation de solidarité 2^{ème} part.

⇒ **Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

Avant de poursuivre, le Président fait savoir qu'il souhaite rajouter une information à l'ordre du jour concernant le plan mercredi.

Après information prise auprès de la CAF et de la DDCS, il est précisé que ce sujet fera l'objet d'un débat à venir.

DELIBERATIONS

I. ADMINISTRATION GENERALE/RH – FINANCES – MARCHES PUBLICS

A. Administration générale/RH

1. Harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2019

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Bernard Bouchet fait remarquer que les lycées perçoivent des aides de la Région au prorata des heures d'utilisation par les lycéens. Au vu du projet de rédaction des statuts, il se demande si la communauté de communes va se substituer à la Région concernant ces aides.

Le Président répond que cette prise de compétence n'a pas d'impact sur la contribution de la Région au fonctionnement des lycées.

En ce qui concerne le lycée de Pont de Chéruy, cet équipement est géré à l'aide d'un syndicat de communes. Avec la prise de compétence telle qu'elle est proposée dans le projet de statuts, la communauté de communes interviendra en représentation substitution en opérant un transfert de charges s'il y a lieu.

Thierry Toulemonde s'interroge sur le fait de limiter le développement économique de la communauté de communes aux seules ZAC (zone d'aménagement concertée) ce à quoi il est répondu que l'intervention sur les ZAC relève de la définition de l'intérêt communautaire de l'item 1 des compétences obligatoires à savoir l'aménagement de l'espace.

En revanche, en matière de développement économique, l'étendue de cette compétence relève de l'item 2 des compétences obligatoires.

En ce qui concerne les maisons de santé, Catherine Teillon trouve restrictif de limiter la compétence communautaire à celles situées sur les communes identifiées « polarité bassin de vie ».

Le Président précise qu'il convient d'encadrer le champ d'intervention de la communauté de communes pour éviter de devoir intervenir systématiquement sur des projets d'installation de professionnels de santé, empêchant potentiellement, un accompagnement par la commune avec par exemple, la mise à disposition d'un local.

Le Président précise que la rédaction proposée aujourd'hui pourra évoluer.

Au niveau de la notion « polarité bassin de vie », Denis Thollon fait remarquer qu'une telle rédaction pourrait porter préjudice à un projet qui se situerait par exemple, sur la commune de Villemoirieu pour le bassin de Crémieu.

Il en est de même pour celle qui va être construite à Montalieu-Vercieu et qui aurait pu, par exemple, être construite à Porcieu-Amblagnieu.

Considérant que cette remarque ainsi que celle de Catherine Teillon sont tout à fait justifiées, le Président n'écarte pas la possibilité de faire évoluer la formulation et le champ d'intervention en raisonnant par secteur. Aujourd'hui, dans le cadre des travaux

d'harmonisation des statuts, il convenait de trouver une rédaction par rapport aux projets engagés.

Projet de délibération

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

En outre, s'agissant des compétences optionnelles, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans pour les compétences facultatives. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,*
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,*
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.*

La procédure d'approbation des statuts est régie dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Monsieur le Président fait la lecture du projet de statuts de la communauté de communes qui prendrait effet au 1^{er} janvier 2019.

Il rappelle qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de rédaction joint à la présente délibération.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'APPROUVER les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné avec effet au 1^{er} janvier 2019,*
- DE NOTIFIER la présente délibération à l'ensemble des communes membres.*

⇒ **La délibération est adoptée par :**

**Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 69 suffrages exprimés.
Vote pour 65 – vote contre 4 – abstention 0**

2. Définition de l'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

L'exercice de certaines compétences par les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre est subordonné à la reconnaissance et à la définition de leur intérêt communautaire.

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les communautés de communes exercent, en lieu et place des communes membres, des compétences au sein de groupes de compétences obligatoires et optionnelles respectivement fixées par les I et II de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la communauté. Il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la communauté et ceux qui demeurent au niveau des communes ; il y détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement, d'une part et de ses communes membres, d'autre part.

L'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi.

Les compétences facultatives, visées à l'article L5211-17 du CGCT, doivent quant à elles, être définies de façon suffisamment précise dans les statuts pour pouvoir être exercées.

- Vu le CGCT et notamment son article L.5214-16 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la délibération approuvant la modification statutaire en date du 17 juillet 2018
- Considérant les compétences de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné ;

Monsieur le Président informe que, suite à la fusion des territoires des Balmes Dauphinoises, du Pays des Couleurs et de l'Isle Crémieu, l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles doit être défini en concomitance avec les travaux d'harmonisation statutaire.

Monsieur le Président présente le projet de définition de l'intérêt communautaire (*en italique*) :

• Les compétences obligatoires de la communauté de communes sont - Article L.5214-16 du CGCT

1° L'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les Zones d'Aménagement Concerté à vocation économique*

2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *L'animation des politiques contractuelles faveur du commerce,*
- *Le soutien aux associations et unions commerciales du territoire,*
- *Et les actions favorisant le dernier commerce communal.*

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

• Les compétences optionnelles de la communauté de communes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire sont les suivantes - Article L.5214-16 du CGCT

1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les études et actions en matière de sensibilisation à l'environnement,*
- *La veille écologique sur le territoire communautaire,*
- *Le portage et l'animation du site Natura 2000 appelé « directive Habitats, faune, flore nommé l'Isle Crémieu et référencé FR8201727 ».*

2° Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *Les études, l'animation et les actions du ou des PLH en vigueur,*
- *L'étude, l'animation, la réalisation et le suivi d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH),*
- *L'animation du CLH et de la CSI,*
- *Des permanences de conseil aux habitants en matière d'habitat.*

3° Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *La piscine couverte des Balcons du Dauphiné située à Morestel,*
- *Les équipements sportifs liés aux lycées d'enseignement général auxquels sont rattachés les élèves du territoire au titre de la carte scolaire,*

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- *La coordination et le suivi de la politique contractuelle relatif aux compétences Petite Enfance et Enfance en lien avec les acteurs locaux, concernant les équipements, les centres de loisirs sans hébergement et les activités de la communauté de communes (type CAF / contrat enfance jeunesse),*
- *La Petite Enfance*
- *La création l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants (multi-accueils et micro-crèche) du territoire communautaire,*

- *La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des Relais d'Assistantes Maternelles du territoire communautaire,*

- *L'enfance*

- *Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaires des enfants des communes de moins de 4 400 habitants (le seuil des 4 400 habitants est apprécié sur la base de la fiche DGF – en cas d'évolution, celle-ci est prise en compte sur la base de la population DGF connue lors du renouvellement des Conseils municipaux et avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante),*

- *La jeunesse*

- *Le soutien aux politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes jusqu'à 25 ans*

- *L'insertion*

- *Le soutien aux politiques d'insertion sociale et professionnelle en faveur des différents publics défavorisés,*

- *En matière de désertification médicale :*

- *La création, la gestion et l'entretien des maisons de santé situées sur les communes identifiées « polarité bassin de vie » structurant l'armature urbaine du territoire des Balcons du Dauphiné.*

5° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- D'ADOPTER la définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné à compter du 1^{er} janvier 2019 et sous réserve de l'adoption du projet de nouveaux statuts par les communes membres.

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 69 suffrages exprimés

Vote pour 66 ; Vote contre 2 ; abstention 1

3. Compétence facultative : transports scolaires des élèves du cycle 2 pour la natation scolaire

Le Président donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Raymond Bernet demande comment sera traitée la prise en charge des élèves des classes de cycle 3 s'il y a des places disponibles dans les cars. Annie Pourtier apportera la réponse à cette question lors du point consacré au marché de transport des élèves.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire la modification statutaire approuvée lors de la séance du 17 juillet avec effet au 1^{er} janvier 2019.

Le projet de nouveaux statuts prévoit au niveau des compétences facultatives le transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce cette compétence de manière partielle sur le territoire des communes du Pays des Couleurs au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte ».

Cette compétence devant s'organiser sur le rythme scolaire, il est proposé d'anticiper sa mise en œuvre dès le 1^{er} septembre 2018.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *DECIDE de mettre en œuvre à l'échelle de tout le territoire des Balcons du Dauphiné, la compétence facultative « transport scolaire des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire » à compter du 1^{er} septembre 2018,*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

La délibération est adoptée à l'unanimité

Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 65 suffrages exprimés

Vote pour 65 – vote contre 0 – abstention 0

B. Finances

1. Travaux de la CLECT

- Communication du rapport approuvé le 9 juillet par les membres de la CLECT (procédure de droit commun) - Information

Gérard Guicherd fait une information concernant le rapport n° 1.

2. Approbation du rapport de la CLECT du 9 juillet (AC exceptionnelle) : 2 délibérations

a) Approbation du rapport n° 2 de la CLECT en date du 9 juillet 2018 (Délibération n° 1)

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En ce qui concerne l'exécution des PPI (requalification de la ZAE de Lantey et les travaux de la zone des 4 Buissons), le Président attire l'attention des élus des communes de Passins/Arandon et de Tignieu-Jameyzieu, pour que cette attribution de compensation soit traitée avant la fin du mandat en cours.

Projet de délibération n° 1

En plus de la révision de l'attribution de compensation dite de droit commun, les dispositions de l'article 1609 nonies, C, V, 1 bis du Code Général des Impôts prévoient les modalités de révision libre des attributions de compensation liée ou non à un transfert de compétence.

Cette révision ne peut s'opérer que par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de la CLECT.

Il est précisé à cet effet, que les membres de la CLECT, réunis en séance le 9 juillet dernier ont approuvé à l'unanimité le rapport joint à la présente délibération qui porte sur les transferts de compétences suivants :

- *La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €,*
- *La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu,*
- *La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €.*

De plus, ce rapport comprend également la restitution aux communes d'Arandon/Passins et de Tignieu-Jameyzieu des crédits inscrits dans le PPI des Balcons du Dauphiné pour le financement de travaux sur les zones de Lantey et des 4 Buissons Est, qui ne peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire suite à la définition des zones communautaires.

Le rapport de la CLECT précise les modalités de versement suivantes :

** Versement d'un premier acompte de 70% du montant figurant sur les pièces justificatives et plafonné à 70% du montant de l'attribution de compensation exceptionnelle, sur production :*

- *de la notification du marché de travaux,*
- *d'un exemplaire de l'acte d'engagement,*
- *de l'OS n° 1 notifiant le démarrage des travaux.*

** Versement du solde des fonds, soit 30% du montant figurant sur les pièces justificatives et plafonné à 30% du montant de l'attribution de compensation exceptionnelle, sur production :*

- *du DGD*

La présentation du DGD devra intervenir avant le 31 décembre 2019.

Au de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER le rapport n° 2 de la CLECT du 9 juillet 2018 concernant l'octroi d'attributions de compensation exceptionnelles uniquement au titre de l'exercice 2018, telles qu'elles figurent dans le rapport et le tableau joints à la présente délibération,*

- *De PRECISER que l'exécution du PPI concernant la requalification de la zone commerciale de Lantey située sur la commune de Passins/Arandon et les travaux sur la zone des 4 Buissons Est située sur la commune de Tignieu-Jamezyieu donnera lieu à des délibérations du Conseil communautaire indiquant le montant précis de l'attribution de compensation à verser aux deux communes au vu des pièces justificatives produites par celles-ci,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à notifier la présente délibération et le rapport n° 2 de la CLECT approuvé le 9 juillet à l'ensemble des communes concernées pour approbation du rapport en ce qui les concerne,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à verser aux communes concernées les montants figurant dans ledit rapport (hormis ceux relatifs à l'exécution du PPI) sur production des délibérations concomitantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux,*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée comme suit :**

Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 65 suffrages exprimés.

Vote pour 67 – vote contre 2 – abstention 0

Annexe à la délibération n° - 2018

Communes	Dispositif équité voirie Pays des Couleurs	Dispositif équité voirie Isle Crémieu	Dispositif équité EP Pays des Couleurs
Annoisin Chatelans		91 568,49	
Arandon Passins			20 310,88
Bouvesse Quirieu			
Brangues			6 633,50
Chamagnieu		44 973,05	
Charette			
Chozeau		126 046,41	
Corbelin			12 652,00
Courtenay			7 658,00
Crémieu		4 977,52	
Creys-Mépieu			
Dizimieu		106 978,95	
Frontonas		17 781,76	
Hières-sur-Amby		34 114,56	
La Balme les Grottes		23 739,05	
Le Bouchage			5 764,00
Les Avenières Veyrins-Thuellin			130 540,33
Leyrieu		65 629,65	
Montalieu-Vercieu			
Montcarra	111 433,71		
Moras			
Morestel			149 577,81
Optevoz			
Panossas		140 104,85	
Parmilieu			5 444,00
Porcieu-Amblagnieu			25 740,66
Saint Baudille de la Tour		73 855,76	
Saint Chef	776 625,57		
Saint Hilaire de Brens	163 300,76		
Saint Marcel Bel Accueil	129 061,62		
Saint Romain de Jalionas		195 096,79	
Saint Sorlin de Morestel			8 084,00
Saint Victor de Morestel			7 427,60
Salagnon	169 276,71		
Sermérieu			8 359,00
Siccieu		19 722,94	
Soleymieu		119 407,70	
Tignieu-Jameyzieu		55 658,81	
Trept	300 468,28		
Vasselin			19 016,00
Vénérieu			
Verna		27 607,15	
Vertrieu *		46 122,19	
Veyssilieu		49 284,86	
Vézeronce-Curtin			
Vignieu			
Villemoirieu		58 206,94	
montant total	1 650 166,65	1 300 877,43	407 207,78

* voirie Vertrieu : le montant est égal à 32 051,65 € (capitalisation des crédits d'investissement) + 14 070,54 € de correction 2015 à 2017

**b) Affectation de l'attribution de compensation exceptionnelle 2018 en investissement
(Délibération n° 2)**

Gérard Guicherd donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération n° 1

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que sur présentation du rapport n° 2 de la CLECT du 9 juillet 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le versement d'attributions de compensation exceptionnelles au titre de la seule année 2018 pour les transferts suivants :

- *La restitution aux communes des Balmes Dauphinoise de crédits calculés au titre d'un dispositif d'équité pour 1 650 166,65 €*
- *La restitution aux communes de l'Isle Crémieu du solde des crédits capitalisés par l'Isle Crémieu depuis 2002 au titre des travaux d'investissement de voirie pour 1 300 877,43 €, y compris la régularisation de la commune de Vertrieu*
- *La restitution aux communes du Pays des Couleurs du solde des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public pour 407 207,78 €*

De plus, ce rapport comprend également la restitution aux communes d'Arandon/Passins et de Tignieu-Jamezyeu des crédits inscrits dans le PPI des Balcons du Dauphiné pour le financement de travaux sur les zones de Lantey et des 4 Buissons Est qui ne peuvent être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire suite à la définition des zones communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C V 1° bis, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Monsieur le Président fait savoir que la CLECT propose dans son rapport d'inscrire le versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018 en section d'investissement compte tenu du fait que leurs calculs résultent des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Au de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'INSCRIRE en section d'investissement du budget principal, les sommes relatives au versement des attributions de compensation exceptionnelles 2018, indiquées dans le tableau joint et telles que figurant dans le rapport n° 2 de la CLECT du 9 juillet 2018 (article 2046),*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée par :**

Présents : 54 ; pouvoirs : 15 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour 67 – vote contre 2 – abstention 0

C. Marchés publics

1. Aménagement de la Ligne Verte de Crémieu à Arandon-Passins – Avenant au lot n° 2 (VRD de Crémieu à Trept)

Joseph Aslanian donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

L'avenant concerne le mur de soutènement de la rampe qui donne accès à la voie verte sur le parking de Crémieu. Un mur en enrochement était prévu dans le marché initial.

Or le règlement de l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine) interdit pareil aménagement.

Ce mur en enrochement doit être remplacé par un mur traditionnel en parpaings avec un revêtement en pierres.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes des Balcons du Dauphiné a repris le projet l'aménagement de la véloroute sur l'emprise de l'ancien chemin de fer de l'Est Lyonnais, appelé Ligne Verte. Les marchés de travaux ont été attribués par délibération du 20 novembre 2017.

L'enrochement initialement prévu au lot n°2 – VRD de Crémieu à Trept, n'étant pas autorisé sur la commune de Crémieu, il est proposé la réalisation d'un mur de soutènement traditionnel avec habillage en pierres, modifiant ainsi le marché initial.

Aussi est-il proposé un avenant au lot n° 2 dont l'attributaire est l'entreprise PERRIER TP – CTPG, comme suit :

- *Montant du marché initial : 525 211,06 € HT*
- *Montant de l'avenant n°1 : 11 193,94 € HT*
- *Nouveau montant du marché : 536 405 € HT, soit 643 686 € TTC, soit une plus-value de 2,13 %*

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'APPROUVER l'avenant tel qu'énoncé ci-dessus, relatif au lot n°2 – VRD de Crémieu à Trept, dans le cadre de l'aménagement de la Ligne Verte,*
- *D'AUTORISER le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée comme suit :**

**Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.
Vote pour 67 – vote contre 1 – abstention 0**

2. Transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques – Attribution du marché

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

En réponse à la question posée précédemment par Raymond Bernet, il est répondu que les élèves de cycle 3 peuvent bénéficier de séances de natation. Dans ce cas, le transport est financé par les communes ou le sou des écoles, le cas échéant.

Sur certaines piscines, il arrive que dans une même commune des élèves de cycle 2 et de cycle 3 mutualisent le car.

Dans ce cas, le transport sera pris en charge à parts égales par la commune et par la communauté de communes.

La facturation des élèves de la classe de cycle 3 sera à la charge de la commune.

En revanche, si des communes souhaitent envoyer toutes seules des classes de cycle 3, elles devront alors organiser elles-mêmes le transport.

L'ensemble des classes ont désormais un lieu de pratique, à savoir : l'Isle d'Abeau, Saint Quentin Fallavier, Villefontaine, Saint-Vulbas ou Morestel.

Toutes les communes ont dû recevoir les plannings.

Les directeurs d'école et les communes vont être destinataires d'un courrier quand le transport sera organisé indiquant les horaires de départ et de retour.

En réponse à la question de Catherine Teillon concernant le montant du transport des élèves de cycle 3, Annie Pourtier répond que si une classe de cycle 3 se rend à la piscine dans le même car qu'une classe de cycle 2, dans ce cas, la communauté de communes rentrera en contact avec le transporteur pour connaître le coût. Dès réception des devis, les communes concernées seront informées du tarif.

En revanche, si la classe de cycle 3 se rend seule à la piscine, il appartient à la commune d'effectuer les démarches auprès du transporteur.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la communauté de communes exerce la compétence relative au transport des élèves de cycle 2 pour la natation scolaire. A ce titre, elle organise et finance le transport des classes du cycle 2 du territoire vers les piscines de Morestel, de la CAPI, de Saint Vulbas et des Avenières Veyrins-Thuellin.

Une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire chargé d'assurer le transport des élèves de cycle 2 vers les centres nautiques.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 15 mai 2018, au journal d'annonces légales Les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, et a également été déposé sur le profil acheteur de la communauté de communes.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée, soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 juin 2018. Un pli a été remis dans les délais.

La candidature a été jugée recevable et l'offre conforme aux prestations attendues, au regard des critères de jugement (prix 40%, valeur technique 60%).

Par conséquent, il est proposé d'attribuer le marché à la société BERTHELET.

Il est précisé que le marché est passé pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les prestations s'exécuteront sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 du décret précité, avec un minimum de 50 000 euros HT et un maximum de 150 000 € HT.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'AUTORISER le Président à signer le marché de transport collectif des élèves de cycle 2 des écoles du territoire vers les centres nautiques, avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ;*
- *D'AUTORISER le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

II. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

A. Aménagement

1. **Convention de remboursement des consommations électriques liées à la station de relevage de l'aire d'accueil des gens du voyage auprès du Syndicat de Marsa**

Frédéric Durieux donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Il précise que la communauté de communes doit faire un branchement direct et individuel auprès d'ENEDIS de manière à ne plus être dépendante du syndicat.

En réponse à la question de Bernard Bouchet, il est précisé que la communauté de communes a déposé une plainte auprès de la gendarmerie pour branchement illicite sur ce même transformateur et qu'un courrier a été adressé à tous les occupants de l'aire.

Projet de délibération

La communauté de communes de l'Isle Crémieu a construit dès 2009 une aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Frontonas. Lors de la mise en service de l'aire d'accueil, la station de relevage des eaux usées a été raccordée électriquement, en accord avec le syndicat de Marsa, au niveau du poste existant du grand Port. Aucune régularisation n'a été effectuée officiellement par la suite.

Suite à un constat de surconsommation électrique, le Président du syndicat a alerté la communauté de communes en 2017.

De ce fait, il convient de procéder à la régularisation de la prise en charge de la consommation au niveau du poste de relevage du chemin des sables, à proximité de l'aire des gens du voyage qui s'élève à 3 468 € pour 2017.

Il souhaite également régulariser la prise en charge des consommations inhérentes à ce poste pour l'avenir.

Aussi convient-il de conventionner pour permettre de rembourser les frais de consommation électrique générés sur l'année 2017 ainsi que pour les années suivantes.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- *D'ACCEPTER de rembourser la somme de 3 468 € au syndicat de Marsa au titre de la consommation électrique de la station de relevage pour l'année 2017 ;*
- *D'APPROUVER les termes de la convention de remboursement à passer avec le syndicat de Marsa (projet joint en annexe à la présente délibération).*
- *D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'application de cette convention.*

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité :**

Présents : 53 ; pouvoirs : 15 soit 68 suffrages exprimés.

Vote pour 68 – vote contre 0 – abstention 0

III. CULTURE – TOURISME – EQUIPEMENTS SPORTIFS

A. Equipements sportifs

1. Fixation des tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné

Annie Pourtier donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Thierry Bekhit s'interroge sur les tarifs de 500 € les 10 séances pour les scolaires soit 50 €/heure pour les communes alors que le tarif est de 48 €/heure pour les associations.

Annie Pourtier fait remarquer que le taux d'encadrement pour les scolaires est important avec la présence de MNS en nombre supérieur.

Pour l'accueil des associations, aucun MNS n'est mis à la disposition par la communauté de communes.

Les charges de fonctionnement sont donc supérieures. Pour les associations, il n'y aura aucun MNS de la communauté de communes présent.

A titre indicatif, le Président fait savoir que l'inauguration de la piscine devrait avoir lieu le 1^{er} octobre dans la deuxième partie de l'après-midi, le jour de l'ouverture, en présence des élèves.

Projet de délibération

Monsieur le Président fait savoir aux membres du Conseil communautaire qu'il convient de fixer les tarifs d'entrée de la piscine des Balcons du Dauphiné qui ouvrira le 1^{er} octobre 2018. Une régie de recettes sera créée afin d'encaisser les recettes des entrées de ce nouvel équipement.

Il est proposé :

- *que les abonnements ou les inscriptions aux activités soient remboursés en cas de problème de santé et sur présentation d'un certificat médical, ou en cas de déménagement en dehors du territoire sur présentation d'un justificatif.*
- *que l'entrée soit due pour toute inscription en cours de trimestre pour les activités aquatiques. Il en sera de même pour tout abandon sans production de justificatif.*

Dans ce cadre, Monsieur le Président présente les différents tarifs d'entrées en annexe jointe.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'ACCEPTER la grille tarifaire proposée et jointe à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

Présents : 52 ; pouvoirs : 15 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour 67 – vote contre 0 – abstention 0

Annexe à la délibération n° - 2018

Tarifs de la piscine des Balcons du Dauphiné

Tarifs scolaires		
Classe élémentaire	Cession de 10 séances	500 €
Classe de collège Isère	Prix défini par le département qui sera précisé dans une convention	
Classe collège Ain	Prix défini par le Département qui sera précisé dans une convention	
Tarifs publics		
Entrée à l'unité		
Moins de 3 ans	Gratuit	
De 3 à 18 ans et carte étudiant	3,60 €	
Adultes	4,60 €	
Abonnements 10 entrées		
De 3 à 18 ans et carte étudiant Valable 1 an à partir de la date d'achat (comprend le bracelet)	26 €	
Adultes Valable 1 an à partir de la date d'achat (comprend le bracelet)	36 €	
Abonnement de 10h		
Adultes Valable 1 an à partir de la date d'achat (comprend le bracelet)	30 €	
Renouvellement bracelet en cas de perte 3 €		
Activités aquatiques		
Tarif annuel adulte	250 €	
Tarif trimestriel adulte	90 €	
Tarif annuel enfant	200 €	
Tarif trimestriel enfant	70 €	
Entrée accueils de loisirs		
Tout âge confondu	2 €	
Gratuité pour les éducateurs dans la limite de 1 pour 5 pour les moins de 6 ans et 1 pour 8 pour les 6 ans et plus		
Location ligne d'eau pour les associations, les MNS et les professionnels de santé		
1 ligne d'eau/h	8 €	
Location bassin associations		
Bassin/h	48 €	

IV. AFFAIRES SOCIALES

1. Habitat/Logement : Remboursement des frais de scolarité des enfants des gens du voyage

Le Président fait lecture du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil communautaire qu'au titre de sa compétence optionnelle « soutien aux frais de scolarité des enfants des gens du voyage », la communauté de communes de l'Isle Crémieu a décidé le remboursement des frais de scolarité des enfants des gens du voyage engagés par la commune de Frontonas.

La commune de Frontonas a sollicité la communauté de communes des Balcons du Dauphiné qui, dans le cadre de l'exercice des compétences dit « à la carte », est appelée à verser une aide de 1 156 € pour l'année scolaire 2017 – 2018.

Cette aide concerne 17 enfants issus de la communauté des gens du voyage à raison de 68 € par enfant conformément aux montants votés par délibération du Conseil municipal du 7 février 2018 relative aux participations financières versées aux écoles de la commune votés par la commune de Frontonas :

- 40 € par enfant : activités scolaires
- 28 € par enfant : activités extrascolaires

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le versement d'une aide de 1 156 € à la commune de Frontonas pour le soutien aux frais de scolarité des enfants des gens du voyage pour l'année scolaire 2017-2018.
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée à l'unanimité**

**Présents : 52 ; pouvoirs : 15 soit 67 suffrages exprimés.
Vote pour 67 – vote contre 0 – abstention 0**

2. Petite Enfance : Règlement de fonctionnement des Relais d'Assistance Maternelle

Nora Chebbi donne lecture du rapport de présentation et du projet de délibération.

Projet de délibération

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'au titre de l'exercice des compétences dit « à la carte » en matière de petite enfance, la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné assure la gestion directe de 4 RAM regroupés en deux pôles sur les communes de Crémieu et de Tignieu-Jameyzieu.

Il expose que chaque RAM doit être doté d'un règlement de fonctionnement pour l'organisation de ses temps collectifs, aussi appelés ateliers d'éveil, qui doit avoir été approuvé par le Conseil communautaire.

Au vu de cet exposé, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- d'APPROUVER le règlement de fonctionnement des temps collectifs des RAM, joint à la présente délibération ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

⇒ **La délibération est adoptée par**

Présents : 52 ; pouvoirs : 15 soit 67 suffrages exprimés.

Vote pour 67 – vote contre 0 – abstention 0

INFORMATIONS

1. Lancement de l'étude concernant l'instauration de la taxe de séjour

Alexandre Bolleau fait savoir que la communauté de communes a retenu Nouveaux Territoires pour les travaux préparatoires relatifs à la taxe de séjour en vue de soumettre la délibération au Conseil communautaire du 25 septembre.

Denis Thollon est étonné d'entendre parler de tarification de la taxe de séjour car il n'y a pas eu de débat concernant son instauration.

Il rappelle qu'il avait proposé d'instaurer cette taxe à la CCIC qui finalement avait fait le choix de ne pas l'instituer.

De ce fait, la commune de Saint Baudille de la Tour a fait le choix de l'instaurer elle-même au niveau communal. Il laissera le soin aux hébergeurs de sa commune de décider de son transfert ou non à la communauté de communes.

Il se questionne sur les contrôles à mettre en place pour le paiement par les hébergeurs. A l'échelle intercommunale, le coût du contrôle peut s'avérer plus élevé que le produit encaissé.

A l'échelle communale, les contrôles sont plus faciles, pense-t-il.

Jean-Yves Brenier précise que lorsque le sujet de la taxe de séjour avait été débattu à la CCIC, celle-ci n'avait pas décidé de manière définitive de ne pas l'instaurer.

A l'époque la CCIC souhaitait démontrer au préalable, la pertinence à le faire et que les actions communautaires conduites en matière de tourisme commençaient à porter leur fruit.

Aujourd'hui, avec le transfert de la compétence à la communauté de communes, celle-ci est légitime à lever la taxe.

Alexandre Bolleau fait remarquer à Denis Thollon qu'il avait demandé début 2017 la mise en place de cette taxe.

Le travail préparatoire du bureau d'études sera présenté avant le vote des élus.

Aujourd'hui, la communauté de communes supporte de manière quasi intégrale la subvention d'équilibre de l'EPIC.

Il est nécessaire de trouver des recettes complémentaires.

Le travail de recouvrement (animation et relances) de la taxe de séjour sera fait par l'EPIC.

Le Président précise qu'avant la fusion, aucune des 3 intercommunalités n'avait instauré la taxe de séjour.

Le comité de direction de l'EPIC organisera les débats.

Denis Thollon souhaite connaître les moyens que la communauté de communes mobilisera pour contraindre les hébergeurs à facturer et reverser la taxe de séjour. Selon lui, ce travail est impossible.

Il y a quelques mois, il était favorable à cette instauration mais avec du recul et après échanges avec les hébergeurs et les professionnels du tourisme, sa position a changé.

Bernard Bouchet se réjouit d'apprendre que la taxe de séjour va être instaurée. Il se demandait pourquoi la communauté de communes ne l'instaurait pas alors qu'elle existe de partout. Il ne comprend pas pourquoi les Balcons du Dauphiné rencontreraient plus de difficultés en matière de recouvrement que les autres territoires.

Bernard Bourcier considère qu'il est préférable d'instaurer la taxe de séjour sur l'ensemble du territoire communautaire considérant que ce serait trop coûteux à l'échelle d'une commune.

Philippe Reynaud rappelle qu'il est membre de l'EPIC et qu'à ce titre, il a été extrêmement frappé de constater que les professionnels membres du comité de direction n'émettent pas ou peu de critiques négatives par rapport à cette taxe.

Il invite Alexandre Bolleau au mois de septembre, à faire référence aux discussions intervenues avec les professionnels.

2. Nouveau schéma départemental des gens du voyage

Le Président fait une brève présentation des préconisations inscrites dans le projet de révision du schéma départemental des gens du voyage, à savoir :

- La sédentarisation des gens du voyage,
- La suppression de l'obligation de réaliser une aire d'accueil sur Arandon-Passins et Morestel,
- La réalisation d'une aire d'accueil de 12 places sur la commune des Avenièrès-Veyrins-Thuellin
- La création de deux aires de grands passages sur les territoires de CAPI, des Balcons du Dauphiné et des Vals du Dauphiné,
- La contribution financière des communes de plus de 5 000 habitants.

Pour ces deux dernières préconisations, la réponse pourrait être apportée en concertation avec la CAPI et les Vals du Dauphiné.

Le Président fait savoir que le Conseil communautaire aura à se prononcer sur ces préconisations lors de la réunion du mois de septembre 2018.

Annick Merle demande si la commune de Frontonas doit délibérer sur le projet de schéma départemental, ce à quoi il est répondu que la communauté de communes doit rechercher la réponse pour la communiquer à la commune.

Concernant les préconisations, Annick Merle rappelle que l'aire d'accueil-séjour de Frontonas avait été aménagée pour un coût d'environ 700 000 € par la CCIC avec l'objectif « imposé » à l'époque par l'Etat, de favoriser la scolarisation des enfants.

Aujourd'hui, l'Etat change les règles considérant que le format de l'aire située sur Frontonas ne convient pas. Sur le principe, elle considère que cette évolution est inadmissible.

Elle n'est pas opposée à la réalisation d'une étude qui démontrerait que la structure n'est plus adaptée à l'évolution des modes de vie en vue de travailler sur de nouveaux équipements.

En revanche, elle considère inadmissible que l'Etat change les règles énoncées lors de la construction de cette aire.

Par ailleurs, Annick Merle a relaté les faits qui se sont déroulés sur la commune de Frontonas le week-end du 15 juillet avec l'arrivée de 150 à 200 caravanes au titre d'un grand passage.

Elle fait état des difficultés rencontrées à cette occasion (des atteintes à la sécurité publique, préjudice au niveau des commerces locaux, occupation du stade, perturbations des activités du centre de loisirs installé dans la halle des sports...).

La Commune de Frontonas a déposé plainte. La communauté des gens du voyage a fait un recours. L'ordonnance du juge sera rendue le mercredi 18 juillet.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président fait savoir qu'une nouvelle réunion aura lieu au mois d'octobre avec les secrétaires de mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 h 55